



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT DANS LA COUR DU CHATEAU A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VENDANGES 2025**

Monsieur le Maire de la commune de Castelnaud de Guers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213. L.2213-52 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

**Considérant** que les festivités à l'occasion de LA FÊTE DES VENDANGES nécessitent de libérer le stationnement et interdire la circulation pour faciliter le bon déroulement de la fête,

**ARRETE**

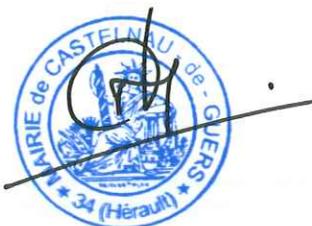
**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules est interdit dans la cour du Château,

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour le **Samedi 27 Septembre 2025 de 12h00 à 01h00**,

**Article 3** : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Castelnaud de Guers le 04 Septembre 2025

Le Maire



Didier MICHEL